



Laon, le 13 août 2018

Communiqué de presse

Célébration de l'Aïd-al-Adha 2018 : dispositions sanitaires et réglementaires

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha aura lieu le mardi 21 août 2018. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux.

Dans le département de l'Aisne, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin de concilier l'attachement des musulmans à l'accomplissement de cette fête religieuse et les dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du mercredi 15 août au vendredi 24 août 2018, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral N° SA2018-02450 du 10 août 2018 (ci-joint).

Il est rappelé que seul l'abattage des animaux en abattoir agréé, réalisé dans des conditions hygiéniques rigoureuses, avec retrait de certains organes à risque et inspection vétérinaire, garantit la salubrité et la sécurité des viandes consommées.

Pour ces raisons, l'abattage rituel hors abattoirs agréés est interdit et passible de sanctions pénales. Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.